

**TREVI
SERVICES**WWW.TREVI.BE**CENTURY 21**
info@century21everone.be**N/Réf.**
20171006021540**V/Réf.**

Bruxelles, le 06/10/2017

Immeuble :
ACP 070 LE CONSCIENCE
AVENUE OUD
KAPELLEKE 1-3-5
1140 BRUXELLES
BCE : 0850.200.248

Gestionnaire :
WAERENBURGH Tanguy
02/663.76.61
twaerburgh@trevi.be

Assistant(e) :
FIROUCHANE Alexandra
02/663.48.71
afirouchane@trevi.be

Comptable :
BURGGRAEVE Damien
02/663.48.59
dburggraeve@trevi.be

Horaires :
L-Ma-J-V : 09h00 - 12h45
13h45 - 15h30
Me : 09h00 - 12h45
13h45 - 17h00

Concerne : Renseignements conformément à l'article 577-11 §1 du Code civil pour le bien dénommé « appartement A4 – garage 22 ».

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 05/10/2017 dont le contenu a retenu notre meilleure attention.

En vertu de l'article 577-11 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), nous vous invitons à prendre connaissance des réponses à vos différentes questions.

1. Quote-part fonds (art. 577-11 §1, 1°)

Fonds de roulement	24.789,35 € x 71 / 10.000 = 176,00 €
Fonds de réserve	753.461,50 € x 71 / 10.000 = 5.349,58 €
Fonds de réserve – Rénovation terrasses	400.000,00 € x 71 / 10.000 = 2.840,00 €

2. Arriérés dus par le cédant à ce jour (art. 577-11 §1, 2°)

Arriérés sous réserve du décompte final	389,82 €
Frais de dossier	165,90 €
Facture 20172029	
TOTAL	555,72 €

Nous vous rappelons que selon l'art. 577-11 §2, il incombe au notaire d'interroger le syndic, avant la cession, par lettre recommandée, afin d'actualiser les informations et d'obtenir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.

TREVI SERVICES S.A./N.V.
AV. L. WIENERLAAN 127/11
BRUXELLES 1170 BRUSSEL
TEL + 32 2 675 85 85
FAX + 32 2 675 73 23
MAIL SERVICES@TREVI.BE

E. VERLINDEN IPI 104 874
O. REYE IPI 505 009
PH. THYUX IPI 104 414

IBAN: BE57210034627335
TVA BTW BE 0401.946.125
RPM BRUXELLES RPR BRUSSEL
RC PROFESSIONNELLE ET CAUTION
AXA N° 730.390.160

TREVI PARTNER :

ANTWERPEN • BRUXELLES • CHARLEROI • EUPEN • GENT • GENVAL • HALLE • HUY • KNOKKE • KRAAINEM • LA LOUVIERE • LESSINES • LIÈGE • MARCHE EN FAMENNE • MONS • NAMUR • PUURS • RONSE-RENAIX • SPA • TOURNAI • VLEZENBEEK • VILVOORDE • WATERLOO • WAVRE • GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG

Selon l'article 577-11/1 §3 du Code Civil (loi du 2 juin 2010), le notaire instrumentant doit retenir, sur le prix de la cession, les arriérés des charges ordinaires et extraordinaires dus par le cédant que nous vous invitons à verser au profit du compte de la copropriété n° BE83 3101 9863 9215 (BBRUBEBB) avec la communication structurée ***990/0700/00521***.

3. Situation des appels de fonds de réserve (art. 577-11 §1, 3°)

Le montant appelé, à ce jour, sur l'exercice comptable du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour l'ensemble de la copropriété est de 110.000,00 € pour le fonds de réserve et de 50.000,00 € pour le fonds rénovation terrasses.

4. Procédure(s) judiciaire(s) en cours (art. 577-11 §1, 4°)

C.f. : Balance copropriétaires en annexe.

5. Procès-verbaux et décomptes de charge (art. 577-11 §1, 5°)

Nous joignons à la présente une copie des procès-verbaux de l'assemblée générale des trois dernières années contenant des décisions actuellement toujours en vigueur et copie des décomptes de charges des deux dernières années.

6. Bilan (art. 577-11 §1, 6°)

Nous vous joignons copie du dernier bilan **approuvé** par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

En cas de vente, nous vous invitons à nous tenir informés.

Pour votre parfaite information, une copie de la présente est envoyée au propriétaire. Nous vous rappelons que les frais de dossier sont facturés au cédant. Toute copie supplémentaire sera facturée conformément à l'art. 577-11 §4.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Tanguy WAERENBURGH
Building Manager



Olivier REYE
Administrateur

